

Envoyé en préfecture le 27/11/2018
Reçu en préfecture le 27/11/2018
Affiché le
ID : 026-212601744-20181126-2018_U_11_1-AR

Commune de MARGES

Département DROME

ARRETE DU MAIRE

République Française

**portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de MARGES**

(instauration Droit de Prémption Urbain)

N° 2018-U-11-1

Le Maire de la commune de MARGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.210-1 à L.216-1, L.300-1, R 211.1 à R 211.8, et R .213-26 du Code de l'Urbanisme concernant les DPU,

Vu les articles R 123.19 et R 123.36 du code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Margès en date du 6 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation futures (zones U et AU),

Vu le plan ci-annexé, délimitant le droit de préemption urbain,

ARRETE :

Article 1 —

Le volet « Annexes » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet a été reporté sur le plan ci-joint à annexer au PLU, le périmètre du droit de préemption urbain.

Article 2 —

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture.


Article 3 —

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 —

Le présent arrêté, qui remplace et annule celui du 30/10/2018 portant sur le même objet, sera adressé à M. le Préfet de la Drôme, et à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Fait à MARGES, le 26 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Louis MORIN
Signature et cachet


Commune de Margès


Département de la Drôme



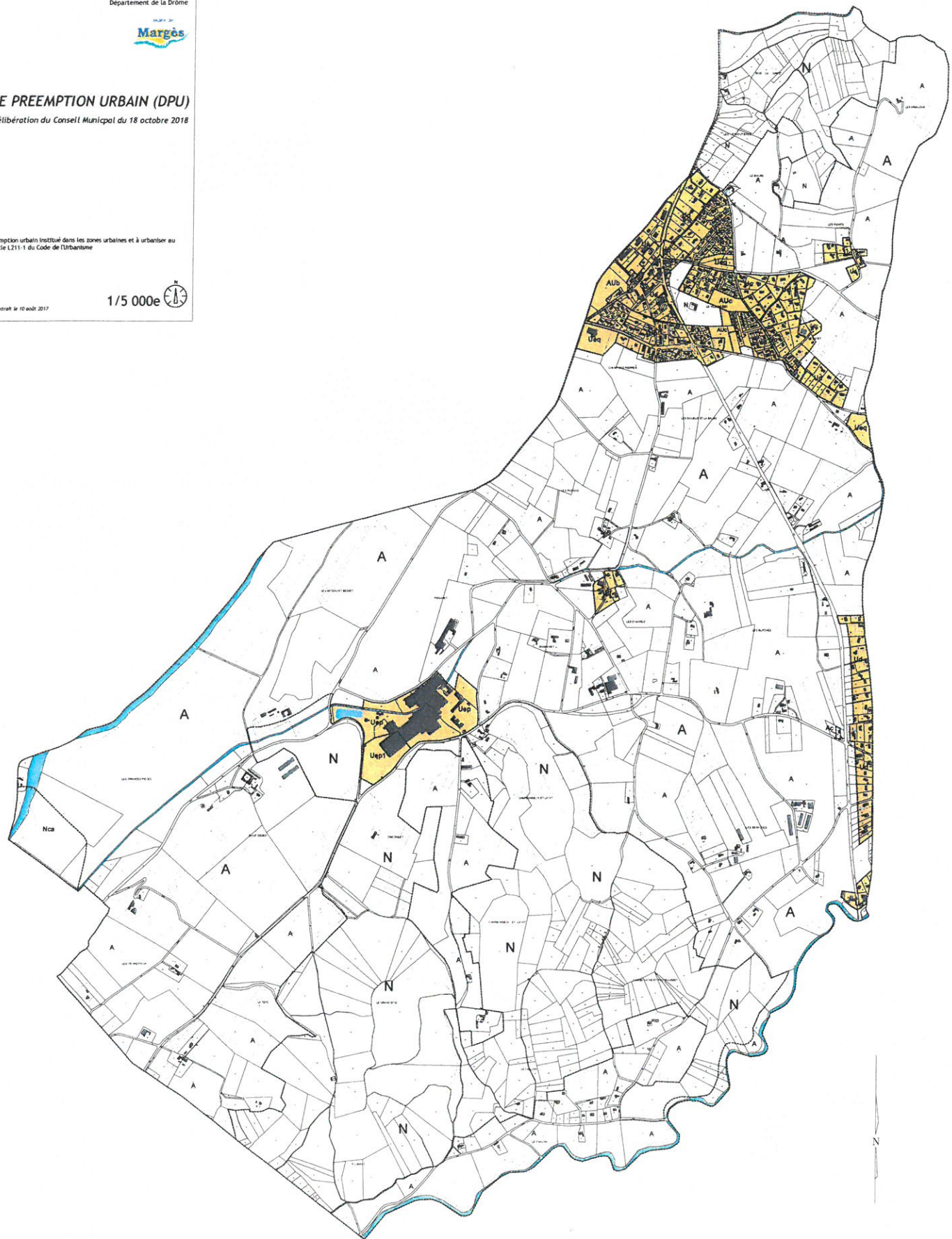
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Instauré par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

 Droit de préemption urbain instauré dans les zones urbaines et à urbaniser au titre de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme

1/5 000e 

Fond : Cadastre DGFIP extrait le 10 août 2017



Commune de Margès

Département de la Drôme



DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Instauré par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

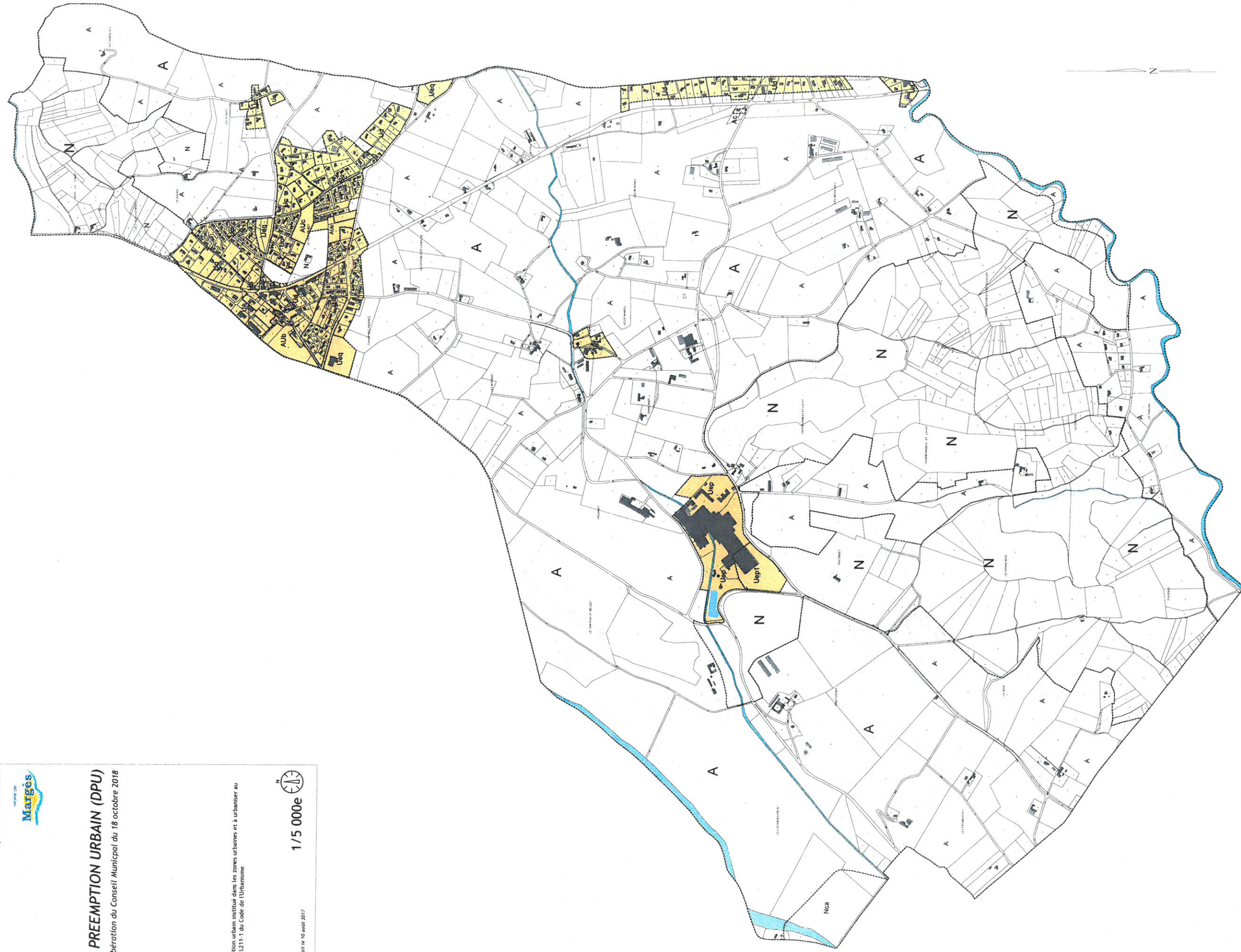


Droit de préemption urbain institué dans les zones urbaines et à urbaniser au titre de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme



1/5 000e

Foies : Cadastre DOPP extrait le 10 août 2017



Envoyé en préfecture le 27/11/2018
Reçu en préfecture le 27/11/2018
Affiché le
ID : 026-212601744-20181126-2018_U_11_2-AR

Commune de MARGES
Département DROME

ARRETE DU MAIRE

République Française

**portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de MARGES**

(instauration obligation Permis de Démolir)

N° 2018-U-11-2

Le Maire de la commune de MARGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-3, R.421-26 à R.421-29
Vu l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Margès en date du 6 septembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 instituant obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

ARRETE :

Article 1 –

Le volet « Annexes » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGES est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 –

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture.

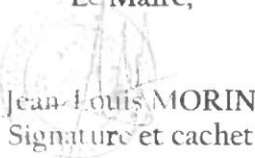
Article 3 –

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 –

Le présent arrêté, qui remplace et annule celui du 9/11/2018 portant sur le même objet, sera adressé à M. le Préfet de la Drôme, et à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Fait à MARGES, le 26 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Louis MORIN
Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 27/11/2018
Reçu en préfecture le 27/11/2018
Affiché le
ID : 026-212601744-20181126-2018_U_11_3-AR

Commune de MARGES
Département DROME

ARRETE DU MAIRE

République Française

**portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de MARGES**

(obligation dépôt de déclaration préalable à l'édification de clôture)

N° 2018-U-11-3

Le Maire de la commune de MARGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-2 et .421-12,
Vu l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Margès en date du 6 septembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 instituant obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

ARRETE :

Article 1 –

Le volet « Annexes » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGES est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 –

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture.

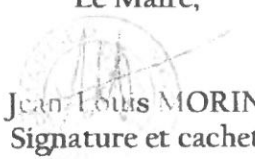
Article 3 –

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 –

Le présent arrêté, qui remplace et annule celui du 9/11/2018 portant sur le même objet, sera adressé à M. le Préfet de la Drôme, et à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Fait à MARGES, le 26 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Louis MORIN
Signature et cachet